



Assurance d'un local mixte d'habitation et professionnel

Par **ramses82**, le **12/01/2013** à **17:35**

[fluo]bonjour[/fluo]
Actuellement assuré pour un local mixte dont 40 m2 sont à usage professionnel et 150 m2 sont à usage d'habitation, notre contrat d'assurance ne comporte qu'un n° de contrat à échéance identique (01/01), mais mentionne cependant 2 sommes différentes. Question: souhaitant résilier ce contrat d'assurance dans le cadre de la loi CHATEL (c'est à dire dans un délai de 20 jours avant échéance), l'assureur peut-il et a-t-il le droit de nous opposer son refus, arguant du fait que la loi CHATEL ne s'applique pas aux contrats professionnels? [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **12/01/2013** à **18:20**

Bonjour,
Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **ramses82**, le **13/01/2013** à **18:09**

Bonjour. Je vous prie d'accepter toutes mes excuses pour ce manque de politesse crasse.
En effet, suivant votre conseil, je ne manquerai pas de relire la charte du Forum.
Merci
Cordialement